



Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

## **ASSOCIATION COMPTER SUR DEMAIN**

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

## Association Compter sur demain

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 155 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association Compter sur demain,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Compter sur demain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

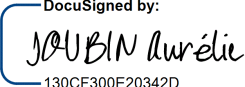
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Paris La Défense, le 18 juin 2024

DocuSigned by:  
  
130CF300E20342D...

Aurélie JOUBIN

Associée



**COMPTER SUR DEMAIN**  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023**

**Compter sur demain**

Association à but non lucratif

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social: 155, rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris

## **SOMMAIRE**

- I- BILAN
- II- COMPTE DE RESULTAT
- III- ANNEXES

## BILAN AU 31/12/2023

ACTIF	2023	2022	PASSIF	2023	2022
<b>Actif immobilisé</b>			<b>Fonds propres</b>		
Immobilisations financières	15,00	15,00	Fonds propres sans droit de reprise		
Dépôts et cautionnements	500,00	500,00	Fonds propres avec droit de reprise		
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>515,00</b>	<b>515,00</b>	Réserves		
			Report à nouveau	81 819,14	47 588,82
			Résultat de l'exercice	9 398,28	34 230,32
			<i>Situation nette</i>	<i>91 217,42</i>	<i>81 819,14</i>
			<b>Total fonds propres</b>	<b>91 217,42</b>	<b>81 819,14</b>
<b>Actif circulant</b>			<b>Fonds dédiés</b>	<b>2 996,00</b>	<b>1 396,00</b>
Compte de liaison Laos	13 717,57	19 847,14			
Produits à recevoir	21 590,00	19 922,11	<b>Dettes</b>		
Débiteurs divers	16 663,03	6 418,49	Fournisseurs	5 942,91	8 766,52
Disponibilités	54 607,76	53 912,98	Personnel et organismes sociaux	6 426,18	3 710,90
Charges constatées d'avance	74,59	76,84	Etat : Prelevement à la source	65,44	
<b>Total actif circulant</b>	<b>106 652,95</b>	<b>100 177,56</b>	Créditeurs divers	500,00	
			Produits constatés d'avance	20,00	5 000,00
			<b>Total dettes</b>	<b>12 954,53</b>	<b>17 477,42</b>
<b>TOTAL de l'ACTIF</b>	<b>107 167,95</b>	<b>100 692,56</b>	<b>TOTAL du PASSIF</b>	<b>107 167,95</b>	<b>100 692,56</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2023

Compte de Résultat	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	780,00	820,00
Produits de tiers financeurs		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	49 983,15	42 581,06
Mécénats	6 080,00	3 814,71
Contributions financières	266 457,61	226 927,79
Utilisations des fonds dédiés	1 396,00	30 804,00
<b>Total</b>	<b>324 696,76</b>	<b>304 947,56</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Autres achats et charges externes	20 297,26	18 162,87
Aides financières	243 802,45	215 599,32
Charges de personnel	48 858,45	35 839,14
Reports en fonds dédiés	2 996,00	1 396,00
<b>Total</b>	<b>315 954,16</b>	<b>270 997,33</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>8 742,60</b>	<b>33 950,23</b>
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts livret	655,68	280,09
<b>Total</b>	<b>655,68</b>	<b>280,09</b>
<b>Charges financières</b>	0,00	0,00
<b>Résultat financier</b>	<b>655,68</b>	<b>280,09</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>9 398,28</b>	<b>34 230,32</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des produits</b>	<b>325 352,44</b>	<b>305 227,65</b>
<b>Total des charges</b>	<b>315 954,16</b>	<b>270 997,33</b>
<b>Excédent</b>	<b>9 398,28</b>	<b>34 230,32</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Bénévolat	94 815,00	96 637,00
Dons en nature	8 469,00	6 366,00
<b>Total</b>	<b>103 284,00</b>	<b>103 003,00</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Mise à disposition gratuite de biens et services	8 469,00	6 366,00
Personnel bénévole	94 815,00	96 637,00
<b>Total</b>	<b>103 284,00</b>	<b>103 003,00</b>

### **III- ANNEXES**

Au bilan avant répartition arrêté à la date du 31 décembre 2023, dont le total est de 107 167,95€ et au compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 9 398,28€

Les notes et tableaux qui suivent font partie intégrante des comptes présentés.

---

## **SOMMAIRE DES NOTES ET TABLEAUX**

- 1. Présentation de l'association**
- 2. Faits significatifs de l'exercice**
- 3. Evénements post clôture**
- 4. Règles, méthodes comptables et faits significatifs**
- 5. Compléments d'information relatifs au bilan et compte de résultat**
  - 5.1 Etat de l'actif immobilisé
  - 5.2 Etat des amortissements
  - 5.3 Etat des provisions
  - 5.4 Etat des échéances des créances
  - 5.5 Etat des échéances des dettes
  - 5.6 Détail des produits à recevoir
  - 5.7 Détail des charges à payer
  - 5.8 Détail des charges et produits constatés d'avance
  - 5.9 Détails des fonds dédiés
- 6. Autres renseignements**
  - 6.1 Engagements reçus
  - 6.2 Effectifs
  - 6.3 Etat des rémunérations
  - 6.4 Engagements hors bilan donné
  - 6.5 Contribution volontaire en nature
  - 6.6 Statut fiscal

## **1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association Compter sur demain a été déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 25 avril 2008 et sa constitution a été publiée au journal officiel le 24 mai 2008.

L'Association a pour but d'aider les enfants défavorisés à accéder à l'éducation et à vivre dignement, en France et à l'international. Pour accomplir ce but, l'Association peut notamment :

- aider à la scolarisation et à l'enseignement supérieur ;
- assurer les besoins essentiels des enfants les plus défavorisés : nourriture, logement, suivi médical et prévention, soutien affectif et moral, accès à la culture ;
- entreprendre des actions d'urgence (catastrophes naturelles et climatiques, zones de conflit, etc.) ;
- soutenir des actions de développement dans des zones urbaines et rurales de grande pauvreté (microcrédit, constructions, etc.) ;
- apporter un concours financier à d'autres structures poursuivant un but identique.

L'Association met en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour récolter des fonds afin de financer des programmes à long terme ou des projets ponctuels dans les pays d'intervention, et pour aider le développement de ces programmes.

Une équipe opérationnelle a pour tâche de gérer les programmes de développement, de collecter des fonds, d'établir des partenariats, de mettre au point les outils de communication. Dans les pays d'intervention, des équipes locales sont chargées de définir les besoins et de suivre la bonne réalisation des programmes.

Des correspondants de l'Association et l'équipe opérationnelle, en France et à l'international, assurent la promotion de l'Association et des entités soutenues, dans leur ville, département, région, pays, et peuvent pour cela organiser ou participer à des événements tels que forums, ventes de produits ou services, galas, expositions, conférences, réunions d'information, club-écoles, etc.

## **2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

2023 s'est révélée une année développement des activités aussi bien dans la recherche de fonds que dans les dépenses allouées aux projets.

## **3. EVENEMENTS POST CLOTURE**

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes 2023, la Direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

## **4. REGLES, METHODES COMPTABLES ET FAITS SIGNIFICATIFS**

L'Association enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers conformément aux principes comptables en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance de l'exercice,
- permanence des méthodes.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et en application du règlement ANC 2018-06 complété par le règlement 2020-08 prévoyant des adaptations spécifiques aux associations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :**

**Immobilisation financières (montant 15 euros)**

Les immobilisations financières correspondent à des titres du Crédit Mutuel. Elles sont évaluées à leur valeur de souscription.

**Dépôts et cautionnements (montant 500 euros)**

Il s'agit de la caution versée au fournisseur d'électricité Mega Energie.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsqu'apparaît un risque de non-recouvrement.

**Trésorerie**

Les disponibilités comprennent un placement sous la forme d'un Livret Bleu ouvert au Crédit Mutuel dont le solde à la clôture s'élève à 41 907,28€ ainsi qu'un compte courant libellé en euros dont le solde s'élève à la clôture à 12 700,48€.

**Fonds dédiés**

Les fonds dédiés sont inscrits au bilan passif à la clôture de l'exercice. Ils enregistrent la part des ressources affectées par les donateurs ou auteurs de legs à un projet particulier, mais qui n'ont pas pu être utilisées conformément à l'engagement pris.

**Appel à la générosité du public**

L'association fait appel à la générosité du public. Les ressources collectées dans ce cadre étant inférieures à 153 000 €, l'association n'est pas dans l'obligation de présenter un CROD et un CER.

## 5. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

<b>6.1 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	Valeur au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Valeur au 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Logiciels	0	0		0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Installations générales et agencements	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	0			
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	515,00	0	0	515,00
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>	<b>515,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>515,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>515,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>515,00</b>

<b>6.2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS</b>	Amortissements au 01/01/2023	Dotation	Reprise	Au 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Fonds commercial				
Logiciels	0	0	0	0
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>
IMMOBILISATION CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations générales	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Mobilier, Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>6.3 - ETAT DES PROVISIONS</b>	Montant au 01/01/2023	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	0	0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
<b>TOTAL I</b>	0	0	0	0
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	0	0	0	0
<b>TOTAL II</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	0	0	0	0

<b>6.4 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES</b>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Dons / contributions financières à recevoir	21 590,00	21 590,00	0
Compte de liaison Laos	13 717,57	13 717,57	0
Débiteurs divers	16 663,03	16 663,03	0
Charges constatées d'avance (exploitation courante)	74,59	74,59	
<b>TOTAL</b>	<b>52 045,19</b>	<b>52 045,19</b>	<b>0</b>

<b>6.5 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES</b>	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Fonds dédiés	2 996,00	2 996,00	
Fournisseurs	5 942,91	5 942,91	
Personnel et impôts	6 491,62	5 491,62	
Créditeurs divers	500,00	500,00	
Produits constatés d'avance	20,00	20,00	
<b>TOTAL</b>	<b>15 950,53</b>	<b>15 950,53</b>	<b>0</b>

<b>6.6 - DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR</b>	2023	2022
Dons et contributions financières	21 590,00	19 922,11
<b>TOTAL</b>	<b>21 590,00</b>	<b>19 922,11</b>

<b>6.7 - DETAIL DES CHARGES À PAYER</b>	2023	2022
Montant des charges à payer inclus dans les postes du Bilan		
Fournisseurs	5 942,91	8 766,52
Personnel et organismes sociaux	2 706,00	3 710,90
<b>TOTAL</b>	<b>8 648,91</b>	<b>12 477,42</b>

<b>6.8- DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	2023	2022
Charges constatées d'avance	74,59	76,84
Produits constatés d'avance	20,00	5 000,00

<b>6.9 - DETAIL DES FONDS DEDIES au 31/12/2022</b>				
	Au 01/01/23	Recettes 2023	Charges 2023	Au 31/12/23
Laos – Projets Luang Prabang (GJDB)	1 396,00	9 078,00	7 478,00	2 996,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 396,00</b>	<b>9 078,00</b>	<b>7 478,00</b>	<b>2 996,00</b>

## 6. AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 6.1 Engagements reçus : Néant

### 6.2 Effectifs

Compter sur demain a salarié sur l'ensemble de l'année Justine LABORDE au poste de directrice de projets. Un contrat d'engagement de volontariat de Service Civique, initié en 2022, s'est poursuivi jusqu'en septembre 2023 tandis qu'un autre contrat, cette fois-ci de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) a démarré en le même mois.

### 6.3 Etat des rémunérations visé par l'article 20 de la loi sur le volontariat associative et à l'engagement éducatif (loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

L'Association, disposant d'un budget annuel supérieur à 150.000€ mais percevant moins de 50.000€ de subventions publiques, n'est pas dans l'obligation de publier *"les rémunérations des trois plus cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature"*.

En application volontaire de cette disposition, il est précisé les éléments suivants:

- les membres du Conseil d'Administration, y compris les membres du Bureau, ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage en nature ;
- il n'y a aucun salarié qui réponde à la définition d'un cadre dirigeant.

### 6.4 Engagements hors bilan donné

- indemnités de départ en retraite: Néant

### 6.5 Contributions volontaire en nature (valorisation totale estimée de 103.284€)

#### Valorisation du bénévolat

En 2023, la valorisation du travail des bénévoles et des membres du Conseil d'administration au titre de la gestion de projets s'élève à 94 815€, sans changement de méthode par rapport aux années précédentes. Cela représente 2 620 heures de travail valorisées aux taux unitaire du SMIC chargé doublé (36,60€).

#### Abandon des frais bénévoles

L'abandon de leurs droits à remboursement de leurs frais engagés dans le cadre de leurs missions opérationnelles s'élève à 8 469€ pour 2023.

Les abandons de frais bénévoles sont comptabilisés en produits et charges dans les comptes.

### 6.6 Statut fiscal

Servant une cause d'intérêt général et à la gestion totalement désintéressée, Compter sur demain est exonérée de tout impôt sur les sociétés de droit commun (IS, IFA, CET, TVA et taxe d'apprentissage). En revanche, elle ne récupère par la TVA sur les biens et les services qu'elle acquiert et est passible de la taxe sur les salaires et de la taxe d'habitation.

Le 30 juillet 2009, l'administration fiscale a confirmé la capacité de l'association à émettre des reçus fiscaux dans le respect des dispositions visées aux articles 200-1 et 238 bis-1 du code général des impôts à la condition que l'association soit toujours en mesure de justifier de l'utilisation des sommes récoltées.